



Appel à projets

« J’embellis mon coteau ! »

Règlement 2021

Ouverture de l’appel à projets : 01 février 2021

Clôture de l’appel à projets : 20 mai 2021



I. Contexte et objectifs

A. Contexte

Les Coteaux, Maisons et Caves de Champagne sont inscrits sur la liste du Patrimoine mondial de l'Unesco depuis juillet 2015. Cette inscription entraîne de nombreuses retombées positives pour l'ensemble du territoire concerné. Elle suppose en retour un engagement fort des acteurs à préserver et valoriser ce bien commun.

Une configuration de coteau, les variations du relief ainsi que l'hétérogénéité et le morcellement du parcellaire champenois ont entraîné une multiplication à travers le vignoble d'aménagements divers et variés, parfois peu qualitatifs, faits de matériaux inappropriés et incompatibles avec l'image de la Champagne (soutènements de talus ou de berges de ruisseaux en tôle, en pylônes électriques, etc.), nommés « points noirs paysagers », ou encore « verrues paysagères ». Au vu de leur nombre, une élimination de ceux-ci s'avère essentielle pour la qualité du paysage champenois.

De plus, la préservation des paysages viticoles fait partie des points majeurs du référentiel « Viticulture Durable en Champagne ».

Or, si la Champagne progresse régulièrement et constamment sur de nombreux enjeux liés à la réduction des intrants, ou encore à la réduction de l'empreinte carbone de la filière, la préservation et l'amélioration des paysages doivent encore progresser.

La Commission « Equipement du Vignoble » du Comité Champagne accompagne financièrement les suppressions de verrues paysagères depuis 2017. Jusqu'à maintenant, les dossiers retenus étaient des projets individuels, où une verrue était enlevée, mais les éventuels autres points noirs paysagers du coteau restaient en place, empêchant ainsi une réelle et complète amélioration du paysage.

Pour accélérer le processus d'effacement des verrues paysagères, et accompagner toujours mieux ses ressortissants dans les évolutions décrites précédemment, le Comité Champagne lance un appel à projets « J'embellis mon coteau ! », en privilégiant les initiatives collectives.

B. Objectif de l'appel à projets

L'objectif de cet appel à projets est d'accompagner et d'accélérer la disparition de verrues paysagères, en apportant un soutien technique et financier aux exploitants viticoles.

Les aménagements doivent contribuer à une mise en valeur du paysage.

Les projets doivent être cohérents avec notamment la fiche technique éditée par le Comité Champagne « murs et murets de soutènement », disponible sur l'Extranet professionnel et jointe en annexe.



C. Budget et moyens mis à disposition des porteurs de projet

Pour assurer le soutien aux projets retenus champenois, le Comité Champagne est doté d'un budget prévisionnel de 100 000 € pour l'année 2021.

La Commission « Equipement du Vignoble » du Comité Champagne examine l'ensemble des dossiers complets, détermine les priorités à retenir, et émet un avis sur chaque dossier.

II. Modalités de l'appel à projets

A. Acteurs visés et engagements des porteurs de projet

Les projets présentés ne doivent concerner que des travaux à réaliser dans le vignoble des communes de l'aire délimitée Champagne et doivent impérativement présenter un volet environnemental et paysager de qualité présentant une plus-value par rapport à la situation initiale.

L'appel à projets s'adresse à tous les exploitants viticoles champenois. Si l'exploitant n'est pas le propriétaire de la parcelle concernée par l'aménagement, il devra informer le propriétaire et joindre au dossier son accord écrit.

Les porteurs de projets s'engagent sur les points suivants :

- Lorsque ces projets entraînent un aménagement de parcelle : avoir effectué les déclarations prévues au cahier des charges de l'Appellation d'Origine Contrôlée Champagne,
- Lorsque ces projets sont situés dans un périmètre particulier (Site Classé, Site Patrimoine Remarquable, ou aux abords de Monuments Historiques) : obtenir les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes,
- Fournir des photos avant/après travaux et autoriser le Comité Champagne et la Mission « Coteaux Maisons et Caves de Champagne » à les utiliser pour communiquer sur les réalisations,
- Permettre l'accès aux différents aménagements au Comité Champagne et la Mission « Coteaux Maisons et Caves de Champagne », pour qu'ils puissent éventuellement y organiser des opérations de sensibilisation,
- Mentionner l'aide apportée par le Comité Champagne (et des éventuels autres partenaires financeurs) lors des opérations de communication.

B. Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

1. Dépôt des projets au plus tard le 20 mai 2021 minuit par voie postale ou voie électronique (voir annexe).

Tout dossier déposé après les délais impartis ou incomplet ne sera pas étudié.



2. Expertise des projets par la Commission « Equipement du Vignoble ».

Toutes les réponses, favorables ou non, seront adressées individuellement à chaque porteur de projet avant fin juillet 2021.

3. Communication sur les projets retenus par le Comité Champagne.

4. Formalisation du partenariat avec le Comité Champagne à l'automne 2021.

C. Processus de sélection

La Mission « Coteaux Maisons et Caves de Champagne » est consultée par le Comité Champagne sur la plus-value environnementale et paysagère apportée par le projet.

Le président de section locale du Syndicat Général des Vignerons et le correspondant de l'Association Viticole Champenoise de la commune concernée sont informés du projet par le Comité Champagne.

La sélection des projets est pilotée par la Commission « Equipement du Vignoble » du Comité Champagne qui donne un avis.

D. Critères de sélection

Un soutien sera accordé aux projets répondant aux critères suivants :

- Priorité 1 : projet collectif permettant l'effacement d'un maximum de verrues paysagères visibles depuis un même lieu,
- Priorité 2 : projet entraînant la suppression d'un seul point noir paysager.

En cas d'enlèvement de plusieurs points noirs paysagers, la cohérence et l'homogénéité (choix des matériaux retenus) du projet seront pris en compte.

Les projets en autoconstruction sont possibles si le porteur de projets dispose des compétences requises.

Toute réalisation partielle ou totale des travaux avant examen par la Commission « Equipement du Vignoble » entraîne automatiquement le rejet du dossier, sauf à ce que le porteur du projet ait formulé préalablement une demande de dérogation exceptionnelle à débiter le chantier. La dérogation est accordée par les services du Comité Champagne en considération de l'urgence et après consultation des co-présidents de la Commission « Equipement du Vignoble ». Elle n'engage pas l'avis de la Commission quant à la priorisation de la demande ou au calcul du soutien financier.



Dans l'hypothèse où la somme des soutiens financiers cumulés prévisionnels des différents dossiers présentés dépasse le budget prévisionnel de 100 000 €, il y aura lieu de :

- Rejeter les demandes de priorité 2,
- Sélectionner les meilleurs projets parmi les demandes de priorité 1.

La décision de financement sera prise par la Commission « Equipement du Vignoble », sur le budget disponible, sans contestation possible des candidats.

Les porteurs de projet dont les dossiers auraient été rejetés peuvent les représenter lors d'un futur appel à projets.

III. Modalités de financement et convention de partenariat

Le montant du soutien financier sera de 30 % du montant HT des travaux pour les projets entraînant l'effacement d'une seule verrue paysagère.

Ce soutien financier sera porté à 50 % du montant HT des travaux, pour les projets collectifs permettant l'effacement d'un maximum de verrues paysagères visibles depuis un même lieu. Il appartiendra à la Commission « Equipement du vignoble » d'apprécier l'ambition du projet.

Tout financement accordé fera l'objet d'une convention de partenariat entre le porteur du projet et le Comité Champagne. Cette convention aura pour objectif de définir les modalités de financement, de versement de l'aide et de suivi de chaque projet financé.

Le versement du soutien financier sera conditionné à la réalisation conforme des aménagements prévus et présentés à la Commission « Equipement du vignoble ».